



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/746
12 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 12 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA GUINÉE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la réunion qu'il a tenue au Siège de l'ONU, à New York, le 11 septembre 1996, le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur la Bosnie-Herzégovine a pris note de la lettre datée du 6 septembre 1996 (S/1996/730), que le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine a adressée au Président du Conseil de sécurité, et a examiné la situation actuelle concernant les élections qui doivent avoir lieu en Bosnie-Herzégovine le 14 septembre 1996. Il a également examiné la question de la présence sur le terrain, en Bosnie-Herzégovine, de moniteurs et d'observateurs de pays de l'OCI de même que d'autres observateurs internationaux indépendants.

Le Groupe de contact de l'OCI fait siennes les conclusions du Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine, qui estime que les conditions nécessaires pour la tenue d'élections libres et régulières dans certaines parties de la Bosnie-Herzégovine, en particulier la Republika Srpska, n'ont pas été remplies. Il est, lui aussi, gravement préoccupé par le fait que les conditions sont non seulement inacceptables au regard des critères fixés, mais totalement contraires au libre exercice des droits démocratiques et humains des électeurs en Republika Srpska. Ces droits fondamentaux sont bafoués et la diversité n'est pas tolérée. Il apparaît clairement que les partis non serbes et les partis d'opposition ont été et se trouvent encore empêchés de participer au processus politique dans l'entité serbe où, de plus, les médias, qui sont aussi fermement contrôlés par les autorités, continuent de jouer un rôle négatif. Le processus de retour des réfugiés, qui était garanti par l'Accord de Dayton/Paris, ne peut pas commencer. Alors que de simples citoyens sont délibérément privés du droit de libre circulation, des criminels de guerre inculpés par des instances internationales demeurent en liberté, au mépris de l'Accord de Dayton/Paris et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Fait plus troublant encore, les autorités qui sont responsables de ces violations sont celles-là mêmes qui organisent les élections à l'intérieur de la Republika Srpska.

Le Groupe de contact de l'OCI a exprimé sa grave préoccupation devant cette situation, qui n'est guère favorable à la tenue d'élections libres, régulières et juridiquement valables en Bosnie-Herzégovine, en particulier dans l'entité de la Republika Srpska.

Le Groupe de contact de l'OCI procédera donc à ses propres évaluation et analyse des élections qui doivent avoir lieu en Bosnie-Herzégovine le 14 septembre 1996, en particulier dans la Republika Srpska, sur la base des rapports envoyés par les moniteurs et observateurs de l'OCI et des rapports des moniteurs et observateurs internationaux indépendants, ainsi que des comptes rendus que les médias feront de ces élections, et il informera le Conseil de sécurité de son évaluation. Le Groupe de contact de l'OCI demande au Conseil de sécurité de procéder à un examen objectif et minutieux de ces élections afin de déterminer si elles sont bien libres et régulières, en tenant dûment compte de l'évaluation et des analyses de l'OCI et d'autres organisations régionales, ainsi que des moniteurs et observateurs indépendants qui les suivront.

Le Groupe de contact de l'OCI note en outre qu'en vertu de la résolution 1022 (1995) du Conseil de sécurité, les sanctions ne sauraient être levées que si les élections sont certifiées "libres et régulières".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

Président du Groupe de contact sur la
Bosnie-Herzégovine de l'Organisation
de la Conférence islamique

(Signé) Mahawa Bangoura CAMARA
